



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240403-DM-2024-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 11/04/2024

N°DM-2024-036

## DECISION DU MAIRE

### **OBJET : Fournitures pour les travaux de VRD lors de la réhabilitation de la mairie**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526\_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326\_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de FRANS BONHOMME, PROLIANS et PUM,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de VRD lors de la réhabilitation de la mairie,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant que l'offre de la société PROLIANS se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

#### ***Décide:***

- **de confier** la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation des VRD de la mairie à la société PROLIANS pour un montant de 9 785,28 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 6068 MAIRI.
- **de conclure** le marché de fourniture pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des fournitures.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



-----  
Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 3 avril 2024.

Le Maire,  
Pierre VERICEL